

**L'EXPLOITATION DES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES
PERCEPTIONS CROISEES DU DROIT ET DE L'ECONOMIE
PROPOS INTRODUCTIFS**

Michel BAZEX

*Professeur de droit public
Université de Paris X Nanterre*

L'analyse du régime des énergies marines renouvelables (EMR), telle qu'elle résulte déjà des rapports présentés au cours de la première session du Symposium, montre effectivement la place prépondérante qu'y occupent les facteurs économiques.

Dans le secteur de l'électricité considéré sous un angle général, à côté de la présence des règles spécifiques en matière de protection de l'environnement (nationales, aussi bien qu'euro-péennes et internationales), d'urbanisme et d'occupation des domaines et du littoral, etc..., voici que maintenant référence courante est faite aux exigences en matière de concurrence et d'aides d'Etat, aux coûts et à la tarification de l'énergie et pas seulement en matière d'énergies renouvelables, à la planification économique dans le secteur ainsi qu'aux mécanismes d'accès au marché notamment contractuels, à la place des opérateurs publics sans doute mais aussi privés, ainsi qu'aux collectivités publiques nationales comme locales, etc... L'un des derniers numéros de « Décryptages » (Lettre mensuelle de la Commission de régulation de l'énergie ; n°32 de 2012), rendant compte d'un colloque consacré à « L'évolution de la régulation face à la décentralisation énergétique », énumère ainsi les interrogations soulevées par l'ouverture des marchés de l'énergie et portant notamment «...sur la qualité d'amélioration de l'électricité, après une baisse des investissements sur les réseaux, sur la gestion et la problématique des coûts de l'énergie et les questions patrimoniales... Ces quatre dernières années, l'émergence massive des énergies renouvelables a profondément modifié le

paysage électrique...Le système français est bâti selon le principe de la péréquation, de la solidarité nationale, et tous les intervenants s'accordent sur l'importance de le préserver... » (p. 9 et suiv. du numéro ci-dessus cité)

En l'occurrence, c'est bien dans l'analyse économique, et plus précisément micro-économique, que se trouve l'explication de cette évolution. La démarche économique a en effet été l'occasion de faire prendre conscience de l'existence d'un certain nombre d'éléments affectant les activités de marché et permettant de rendre compte de « l'économie de la réglementation », spécialement lorsque sont en cause des activités de service public (v. pour une explication plus détaillée l'ouvrage de F. Lévêque, *Economie de la réglementation*, Ed. La Découverte, 2004).

Ainsi pour ce qui est du concept « d'externalité », qui est défini comme « un effet de l'action d'un agent économique sur un autre qui s'exerce en dehors du marché. L'externalité est dite positive quand l'effet procure une amélioration du bien-être de l'autre agent, et négative quand cet agent voit son bien-être diminuer » (ouv. cité p.24). Sans doute s'agissant d'externalités négatives (l'exemple-type est celui de la pollution), il appartiendra au règlementateur de mettre en place le mécanisme de réduction ou de suppression qui permettra à l'opérateur, privé comme public, de résoudre la difficulté. Mais, s'agissant d'externalités positives (l'exemple est celui du développement de services en réseau permettant, au-delà de la fourniture elle-même du service, le maintien d'activités économiques, comme c'est le cas pour les possibilités offertes par les EMR en dehors des grandes agglomérations), l'intervention publique sera ainsi conduite à faire tous ses efforts pour faciliter l'action de l'opérateur chargé du service, par exemple en lui octroyant des concours financiers dans les conditions autorisées (ouv. cité p.100 et suiv.)

Plus intéressant encore au regard de la question des EMR est le concept de « bien commun », qui désigne « les biens dont la consommation est collective », et qui, à la base, se caractérisent par les deux propriétés de non-excludabilité (c'est à dire l'impossibilité d'exclure de l'usage un utilisateur) et de non-rivalité (c'est à dire la possibilité de consommation par plusieurs personnes sans que la quantité consommée par l'une ne diminue les quantités disponibles

pour les autres ; v. pour une explication plus détaillée l'ouvrage déjà cité de M. Lévêque, p.77 et suiv.). Dans la pratique, ces deux propriétés font l'objet d'aménagements permettant de dégager plusieurs catégories de biens collectifs, et notamment celle de « biens partiellement exclusables et non-rivaux » dont une illustration est fournie par les programmes de télévision, ou encore celle de « biens susceptibles de faire l'objet d'offres privées » tels les infrastructures publiques ou les autoroutes payantes construites et exploitées par des opérateurs privés. Or, là encore, l'observation montre le recours de plus en plus important à l'utilisation des biens collectifs pour la fourniture des services publics, et justement celui de l'électricité. C'est déjà acquis de longue date pour ce qui est de la distribution, et à présent les EMR sont là pour montrer qu'on peut l'envisager aussi pour la production, en permettant une meilleure conciliation de la fonction traditionnelle de distribution assurée par le service public, avec les caractéristiques spécifiques de l'accès à l'énergie (zones à desservir, catégories d'usagers concernés, prestations à fournir, mécanismes de financement envisageables, etc... ; v. sur ces questions l'analyse détaillée de M Lévêque ouv. cité p. 105 et suiv.)

Les recherches actuelles portant sur l'analyse économique du droit expriment, parmi bien d'autres choses, les transformations des activités de service public (v. l'ouvrage déjà cité de M. Lévêque ; on peut ajouter l'ouvrage tout récent de P. Esplugas, *Le service public*, Ed. Dalloz Connaissance du droit 2012, p. 112 et suiv. qui présente très bien sous cet angle l'adaptation de la conception française du service public au droit de l'Union européenne).

Il faut donc féliciter l'AMURE d'avoir organisé ce Symposium qui devrait permettre de décrire dans cette perspective le régime et la place des EMR, dans les rapports présentés au cours de ces deux journées